

DEL2025-167

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 11 septembre 2025 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DONNET Louis.

Date de la convocation :

Présents : 10 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Absents excusés : 2 / 12 : M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CREPEL Christine a été nommée secrétaire de séance

Nombre de votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES Création de poste Adjoint du patrimoine principal de 2ième classe Mise à jour tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant sa mise à jour par la loi 2019-828 du 6 aout 2019,

Considérant la délibération 2024-091 du 15 mai 2024 portant la dernière mise à jour des effectifs

Vu les proposition d'avancement de grade pour l'année 2025,

Vu les conditions des lignes directrices de gestion permettant l'avancement des agents à 100%,

Considérant les besoins actuels des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE D'ADOPTER la création des emplois suivants :

Agent titulaire

Filière : CULTURELLE

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint du patrimoine ppal 1ere cl

Temps non complet à 20h : 1 poste

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEL2025-167

D'ADOPTER la mise à jour du tableau des effectifs tel que

Grade	Temps de travail	Mission du poste
Filière administrative		
Rédacteur pal 1cl	35h	Secrétariat Général de mairie
Adjoint administratif ppal 1ère classe	35h	Agent administratif + accueil + Agence Postale
Adjoint administratif ppal 1ère classe	35h	Agent administratif + urba
Filière technique		
Agent de maîtrise	35h	Responsable des ST
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35h	Agent ST
Adjoint technique ppal 2ème classe	35h	Agent ST (vacant)
Adjoint technique	35h	Agent ST
Adjoint technique	35h	Agent de renfort estival
Adjoint technique	35h	Agent de renfort estival
Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	temps annualisé : 26.35h	Agent périscolaire
Adjoint technique	temps annualisé : 23.72h	Agent périscolaire
Adjoint technique	temps annualisé : 30.42h	Agent périscolaire et renfort médiathèque
Adjoint technique	temps annualisé : 8h	Agent périscolaire CDD
Adjoint technique	temps annualisé : 14.10h	Agent périscolaire CDD
Filière médico-sociale (école)		
ATSEM principal 1ère classe	temps annualisé : 28.87h	Atsem
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine	24h	Agent de médiathèque (vacant)
Adjoint territorial du patrimoine	20h	Agent de médiathèque (vacant)
Adjoint territorial du patrimoine ppal 1 ^{er} classe	20h	Agent de médiathèque

Précise que pour tous les agents :

- les nominations sont faites par arrêté du maire ainsi que les rémunérations individuelles
- les heures supplémentaires ou complémentaires (décret n° 2020-592 du 15 mai 2020) sont autorisées par la hiérarchie et pourront être payées ou récupérées en fonction des besoins

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/la secrétaire de séance

Le maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.